

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	0
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	36

L'an deux mille vingt trois, le treize décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU

Elus ayant donné pouvoir :

M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Sonia LAVAUD ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, M. Laurent WERTH ayant donné pouvoir à Mme Nicole BEAUFRETON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D23 127 - Mise à jour des pénalités financières et modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

L'article L.1331-8 du code de la santé publique stipule que : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.»

Cet article permet la mise en œuvre de pénalités financières en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :
- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification ;

- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence.
- En cas d'absence d'installation.
 - De non mise en conformité dans les délais impartis.

Le tableau ci-dessous présente la liste des pénalités, la base de calcul et le pourcentage de majoration à appliquer :

PÉNALITÉ	BASE	MAJORATION	MONTANT	APPLICATION
OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE	Contrôle de bon fonctionnement	400%	450 €	tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle
ABSENCE D'IANC	Conception + réalisation	200%	510 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux
VENTE NON CONFORME	Conception + réalisation	400%	850 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux
IANC NON CONFORME AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX	Conception + réalisation	0%	170 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux

Application des pénalités financières :

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 1 mois avant sa mise en application. Si un contrôle a pu être réalisé dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce qu'un contrôle soit réalisé.

Absence d'installation : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Vente non conforme : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Installation non conforme avec obligation de travaux : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Le règlement du SPANC doit intégrer les modalités de pénalités financières présentées ci-dessus. Les articles 27 et 28 seront donc modifiés. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 pour

Article 1 : d'approuver les pénalités financières présentées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : d'approuver la modification des articles 27 et 28 du règlement du SPANC du Pays de Mortagne,

Article 3 : d'annexer le règlement du SPANC du Pays de Mortagne à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Guillaume JEAN